

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire de février 2021 du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **15 février 2021** à 20h00 au Centre municipal.

Présences :

Le maire
Les conseillers,

M. Léo Gignac
M. Daniel Perron, *siège #1*
M. Luc Gignac, *siège #3*
M. Raymond Groleau, *siège #4*
Mme Huguette Chalifour, *siège #5*

Présence partielle :

M. François Savard, *siège #2*

Absence :

M. Jesse Boulette, *siège #6*

Suite au renouvellement de l'état d'urgence sanitaire instauré par le décret ministériel numéro 102-2021 du 9 février 2021, la présente séance s'est tenue en présence des membres du conseil, mais sans la présence du public, afin de respecter les dispositions sanitaires et les directives émises par le gouvernement du Québec pour contrer la pandémie de la COVID-19.

M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

26-02-21

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, le présent ajournement de la séance ordinaire du 15 février 2021 est déclaré ouvert sous la présidence de M. Léo Gignac, maire. Il est 19h03.

27-02-21

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout d'un sujet aux affaires nouvelles :

a) Demande d'une aide financière au PAFILR

et de laisser celui-ci ouvert tout au long de la présente séance.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

➤ À ce moment-ci de la séance, M. François Savard prend place à son siège numéro 2 et les membres du conseil poursuivent leurs délibérations.

28-02-21

APPROBATION DES PLANS ET DEVIS ET DE L'ESTIMATION DU PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE LÉTOURNEAU

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 195-12-20 le conseil municipal adoptait ses prévisions des activités d'investissement de son exercice 2021, lesquels précisions identifiaient, la réfection du profil de la chaussée du tronçon-sud de la route Létourneau et le repavage sur l'ensemble de la chaussée de la route Létourneau ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2020 par sa résolution numéro 164-11-20, le conseil municipal octroyait à Arpo groupe conseil, le mandat de réalisation des plans et devis relatif à la réfection et à la correction du profil d'une section de 250 mètres de chaussée de la route Létourneau à partir de la limite sud municipal de même que des travaux nécessaires à l'ajout d'une couche de correction et l'ajout d'une couche d'usure par-dessus le pavage existant sur les 1650 mètres de l'autre section de la route qui complète la route Létourneau ;

CONSIDÉRANT QUE Arpo groupe conseil déposait le 12 février 2021, le plan en 5 feuillets intitulé « Correction d'une section de la route Létourneau - pour soumission 2021-02-16 » et portant le numéro 019007-2 ;

CONSIDÉRANT QU'Arpo groupe conseil déposait le 12 février 2021, le devis du projet intitulé « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » daté de février 2021 et portant le numéro de dossier 019007-02 ;

CONSIDÉRANT QU'Arpo groupe conseil déposait également le 12 février 2021, l'estimation préliminaire du projet intitulé «Réfection d'un tronçon de la route Létourneau - Estimation préliminaire - 12 février 2021»;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvé le plan en 5 feuillets intitulé « Correction d'une section de la route Létourneau- pour soumission 2021-02-16 » et portant le numéro 019007-2 réalisé par Arpo groupe conseil ;

QUE soit approuvé le devis du projet intitulé « Réfection d'un tronçon de la route Létourneau » daté de février 2021 et portant le numéro de dossier 019007-02 réalisé par Arpo groupe conseil ;

QUE soit approuvé l'estimation préliminaire du projet intitulé «Réfection d'un tronçon de la route Létourneau - Estimation préliminaire» en date du 12 février 2021 réalisé par Arpo groupe conseil ;

QUE soit autorisé l'appel de proposition du projet intitulé «Réfection de route Létourneau» portant le numéro de dossier 019007-02 et selon les plans et devis portant les numéros de dossier 019007-02 à être publié sur le site du SEAO le 17 février 2021.

29-02-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT 05-2020, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 738 700.00 \$ ET EMPRUNT MAXIMAL DE 738 700.00 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENSEMBLE DE LA ROUTE LÉTOURNEAU AVEC L'AIDE DE LA TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre adressée le 21 juin 2019 au maire de la municipalité, M. Léo Gignac, la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, confirmait une aide financière de 670 153 \$ à la municipalité de Saint-Gilbert dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 (TECQ 2019-2023);

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), la municipalité devra réaliser les travaux ou dépenses qu'elle présentera au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon l'ordre des quatre (4) priorités suivantes:

1. L'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

2. Les études qui visent l'amélioration de la connaissance des infrastructures municipales;
3. Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. La voirie locale (travaux de réfections et d'amélioration des infrastructures de voirie locale), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, de rénovation et de construction de bâtiments et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaires, sportives ou de loisir;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2020 par résolution numéro 73-05-20 la municipalité octroyait à Arpo groupe conseil le mandat de services professionnels relatif à la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la municipalité nécessaire à l'obtention de l'aide financière de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE le 26 juin 2020, M. Karim Senhaji, ing., directeur de la direction des programmes d'infrastructures d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmait à M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, son accord à la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la municipalité réalisée par Arpo groupe conseil intitulé «Plan d'intervention» produit en juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 3.4 du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées et intitulé «Résumé des interventions à réaliser» identifie trois segments où des interventions prioritaires sont recommandées :

- le repavage sur un segment de 350 mètres de la rue Principale identifié au plan d'intervention par le tronçon intégré 1015 au coût estimé au tableau 4.1 du rapport à 73 410 \$;
- le repavage sur deux segments totalisant 208 mètres de la route du Moulin à proximité du chemin Cauchon, identifié au plan d'intervention par les tronçons 1023 et 1024 à un coût estimé au plan d'intervention de 88 932 \$;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées, réalisée par Arpo groupe conseil ne prévoit aucune autre intervention prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE pour le conseil municipal la priorité d'intervention pour le maintien de l'intégralité des infrastructures routières municipales demeure la réfection partielle de la structure de chaussée de la route Létourneau et la réfection de l'ensemble de la chaussée de la route Létourneau ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux à être déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la TECQ 2019-2023 révèle des travaux de mise à niveau du réseau de priorité 4 selon la nomenclature du programme d'aide et qu'il n'y a, à court terme, aucun travail à réaliser dans les priorités 1 à 3 du programme;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), la municipalité de Saint-Gilbert doit déposer au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une programmation complète des travaux constitués de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur des années du programme, le tout selon une disposition qui respecte l'ordre de priorité des travaux pour 80 % de l'enveloppe allouée;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des travaux de construction nécessaires à la réfection partielle de la structure de chaussée de la route Létourneau et la réfection de l'ensemble de la chaussée de la route Létourneau telle que présentée en annexe «A» s'élève à 738 700.00 \$ incluant tous les coûts associés aux études d'avant-projet telles, les études légales, environnementales, géotechniques, la confection des plans

et devis, les documents d'appel d'offres de même que les coûts relatifs aux contrôles qualitatifs des matériaux et à la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'allégement prévu aux procédures d'approbation requises pour un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la subvention sera versée selon les modalités du programme après approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 738 700.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. François Savard, conseiller au siège numéro 2 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de l'ajournement de la séance ordinaire du Conseil de décembre 2020, tenue le 14 décembre 2020;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le règlement numéro 05-2020 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 738 700 \$ et emprunt maximal de 738 700 \$ pour la réalisation des travaux de réfection de l'ensemble de la route Létourneau dans le cadre du programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 » soit adopté.

30-02-21

INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU AVANT LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE par sa *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* le gouvernement du Québec vise la réduction de la quantité d'eau potable distribuée par personne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ont été appelées par le gouvernement du Québec à jouer un rôle déterminant dans l'atteinte des objectifs visés par la stratégie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert doit produire avant le 1^{er} septembre de chaque année «Le formulaire de l'usage de l'eau potable» et que celui-ci doit être approuvé annuellement afin de rencontrer les clauses d'écoconditionnalité des programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le dernier formulaire de l'usage de l'eau potable pour l'année d'opération 2019 a été produit, transmis et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sous la condition que la municipalité procède à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels et dans un échantillon représentatif de 10 immeubles résidentiels avant le 1^{er} septembre 2021;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE la municipalité de Saint-Gilbert s'engage auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels et dans un échantillon représentatif de 10 immeubles résidentiels avant le 1^{er} septembre 2021.

31-02-21

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en

commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE, le 7 décembre 2020 par la résolution 187-12-20 la municipalité de Saint-Gilbert a approuvée et adoptée les prévisions budgétaires de l'année d'opération 2021 de la MRC de Portneuf et autorisé le paiement des quotes-parts associé aux services de rôle en ligne, de transport adapté, de gestion des permis, du transport collectif et des loisirs et de la culture selon les attributions de quotes-parts des municipalités concernées;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE la municipalité de Saint-Gilbert confirme l'adoption du plan de transport adapté, la tarification et les prévisions budgétaires 2021;

QUE la municipalité de Saint-Gilbert confirme sa participation financière annuelle pour 2021 au montant de 596 \$.

32-02-21

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAFLIR

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activités de plein air (PAFLIR) est un programme d'assistance financière visant à favoriser la pratique régulière d'activités physiques et de plein air auprès de la population et qu'il est issu du programme de Kino-Québec ayant pour objectif de promouvoir la pratique régulière d'activités physiques auprès de la population, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie;

CONSIDÉRANT QUE le PAFLIR veut soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, favorisant directement la pratique de plein air et d'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité priorise la consolidation de son préau pour :

- Créer et offrir des occasions propices favorisant un premier contact avec diverses activités physiques et de plein air ou augmentant les opportunités de pratiquer d'activités de plein air;
- Augmenter les occasions de pratique en organisant des activités physiques et de plein offertes au plus grand nombre de citoyens et citoyennes;
- Soutenir l'acquisition de matériel durable favorisant la pratique d'activités physiques et de plein air en faisant la preuve de son utilisation optimale;
- Permettre d'accroître les possibilités de faire de l'activité physique et du plein air en aménageant ou en réaménageant des espaces publics ou scolaires;
- Améliorer la pérennité, la fonctionnalité, la sécurité et la qualité des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit déposé au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activités de plein air (PAFLIR) le projet de consolidation du préau de la municipalité de Saint-Gilbert.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

33-02-20 FERMETURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée. Il est 20h02.

Léo Gignac
Maire

Christian Fontaine
Directeur général et secrétaire-trésorier